
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 24 JANVIER 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE VINGT-QUATRE JANVIER,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 18 janvier 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Benoit AKKAOUI, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Antoine MASSON, Angelo TOCCO.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Richard YVON, Sophie FOUCHER-MAILLARD, Céline VÉRON.

OBJET : Vie Associative – Subventions sur projets aux associations – Attribution – Exercice 2023.

Madame la présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Je vous propose d'examiner la demande de l'association sollicitant une subvention sur projet auprès du CCAS sur l'exercice budgétaire 2023.

Le tableau joint en annexe précise l'association, l'objet de la demande et le montant proposé.

Ces dépenses seront inscrites au chapitre 65 « Subventions sur projets » (Imputation 6574//5236, nature : 4299) du budget principal 2023 du CCAS.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration attribue, à l'unanimité, la subvention sur projet, référencée en annexe, pour un montant de 2 000 €.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée



Accusé de réception en préfecture
049-264901158-20230124-DEL-2023-001-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023

Subvention sur projet 2023
TABLEAU RECAPITULATIF - CA du 24 janvier 2023

| Associations | Détail de l'opération | Montant attribué 2023 |
|-------------------------------|---|----------------------------------|
| Société Saint-Vincent de Paul | Soutien exceptionnel au paiement du loyer | 2 000 € |
| TOTAL | | 2 000 € |